
Compte des objets fournis par M.Amoros Gymnasiarque, à M. Massin, chef d'Institution, etc.

Numéro d'inventaire : 1979.30004

Auteur(s) : Francisco Amoros

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : non renseigné (Paris)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1819

Description : Feuille pliée en deux pour former quatre pages. Le texte est disposé dans la largeur, pages 1 à 3. A certains endroits des corrections ont créé des surcharges d'encre qui ont rendu le papier friable, et finissent par le trouer.

Mesures : hauteur : 240 mm ; largeur : 183 mm

Notes : Il s'agit d'un tableau présentant la facturation de ceintures et de livres de cantiques et de musique, remis à M.Massin en vertu d'une convention préalable. Les pages 2 et 3 présentent des quittances de paiements, toutes trois datées du 1er avril 1819 à Paris.

Mots-clés : Éducation physique et sportive
Instruction religieuse (y compris les 'écoles du dimanche')

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Compte des objets fournis par M. Amoros
Gymnasiarque, à M. Marin, Chef d'Insti-
tution, etc.

Ceintures.

Liures.

Première remise, selon la
note justificative n° 1... 39.
Seconde remise, selon la
note justificative n° 2... 34.
Troisième remise, selon
la note justificative n° 3... 22.
Quatrième remise, selon
la note que M. Marin
conserve et qui n'a point
été rendue à M. Amoros... 106.
Cinquième remise, selon
la note que M. Marin
conserve également... 19.
Total... 220.

Première remise des
contingents et de la musique,
selon la note n° 1... 26.
Seconde remise Id.
selon la note n° 1... 26.
Troisième remise Id.
selon la note n° 2... 39.
Quatrième remise Id.
selon la note que M.
Marin conserve n° 3... 39.
Cinquième remise Id.
selon la note que M.
Marin conserve, et qui n'a
pas été rendue à M. Amoros... 91.
Total... 221

De ce total de ceintures
fournies ~~par~~ ou doit rebatre
le 5 pour ~~2~~ Il reste
par conséquent 209 cein-
tures, dont le prix doit
être remboursé par tiers
de mois en mois, selon les
conventions. 209 ceintu-
res à 5 fr. font 1045
fr. Le tiers de cette
somme est 348 fr. 33
centimes

De ce total on doit diminuer
17 exemplaires pour autant
de 13^{mes} volumes que M. Marin
doit recevoir sans frais. Ainsi
il reste 204 volumes, dont le
prix doit être remboursé
par tiers de mois en mois. 204
vol. à quatre francs font
816 fr. Le tiers de 816 fr.
est 272 francs.

Somme à recevoir le 1^{er} avril pour ces deux objets.
Ceintures... 348 fr. 33 c.
Liures... 272 fr.
Total... 620 fr. 33 c.